

# BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : [www.bdl-experts.com](http://www.bdl-experts.com)

SEPTEMBRE 2021

## ENTREPRISES FERMÉES PENDANT LA CRISE : QUELS DÉGRÈVEMENTS DE TAXE FONCIÈRE ?

*En raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19, de nombreux propriétaires exploitants et propriétaires bailleurs connaissent des difficultés. Dans le cadre de la sortie de crise, des dégrèvements de taxe foncière peuvent être demandés.*

### DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES EXPLOITANTS



Les propriétaires exploitants peuvent obtenir le dégrèvement de la taxe foncière en cas d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel qu'ils utilisent. Le dégrèvement est subordonné à la triple condition :

- que la vacance ou l'inexploitation soit indépendante de la volonté du contribuable ;
- qu'elle ait une durée minimale de trois mois ;
- et qu'elle concerne la totalité de l'immeuble ou une partie susceptible d'exploitation ou de location séparée.

Dans une série de réponses ministérielles concernant les commerces dits « non essentiels », les hôteliers et les exploitants des discothèques et bars de nuit, l'administration confirme que peuvent bénéficier de ce dégrèvement :

- les propriétaires exploitants des locaux fermés administrativement en raison de la crise Covid-19 et qui remplissent ces conditions ;
- mais aussi le propriétaire des locaux dès lors que, avant l'arrêt de l'exploitation, celui-ci utilisait lui-même l'immeuble ou donnait en location ces locaux munis du matériel nécessaire à leur exploitation.



Les réclamations tendant à obtenir le dégrèvement doivent être présentées au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle l'inexploitation atteint la durée minimum exigée (3mois), soit jusqu'au 31 décembre 2021 pour la taxe foncière 2020.



**BDL Cambrai**  
Tél. 03 27 82 27 11  
[contact@bdl-cambrai.fr](mailto:contact@bdl-cambrai.fr)

**BDL Valenciennes**  
Tél. 03 27 46 16 46  
[contact@bdl-valenciennes.fr](mailto:contact@bdl-valenciennes.fr)

**BDL Saint-Amand-Les-Eaux**  
Tél. 03 27 48 00 44  
[contact@bdl-saintamand.fr](mailto:contact@bdl-saintamand.fr)

**BDL La Bassée**  
Tél. 03 28 55 23 23  
[contact@bdl-labassee.fr](mailto:contact@bdl-labassee.fr)

**BDL Arras**  
Tél. 03 21 51 36 54  
[contact@bdl-arras.fr](mailto:contact@bdl-arras.fr)

**BDL Tourcoing**  
Tél. 03 20 60 26 00  
[contact@bdl-tourcoing.fr](mailto:contact@bdl-tourcoing.fr)

## DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Les collectivités locales peuvent octroyer un dégrèvement portant sur la taxe foncière (à l'exclusion des taxes annexes) due au titre de l'année 2021 aux propriétaires bailleurs de discothèques.

### Pour en bénéficier, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la délibération instituant le dégrèvement est prise au plus tard le 1er octobre 2021.
- les locaux utilisés par les établissements ont fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 ;
- le propriétaire bailleur a totalement renoncé aux loyers au titre de 2020 au profit de son locataire exploitant.

Les propriétaires bailleurs concernés doivent faire une réclamation accompagnée des éléments permettant de justifier de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux comme discothèque avant le 1er novembre 2021.

Nous restons à votre disposition.  
Les associés



**BDL Cambrai**  
Tél. 03 27 82 27 11  
contact@bdl-cambrai.fr

**BDL Valenciennes**  
Tél. 03 27 46 16 46  
contact@bdl-valenciennes.fr

**BDL Saint-Amand-Les-Eaux**  
Tél. 03 27 48 00 44  
contact@bdl-saintamand.fr

**BDL La Bassée**  
Tél. 03 28 55 23 23  
contact@bdl-labassee.fr

**BDL Arras**  
Tél. 03 21 51 36 54  
contact@bdl-arras.fr

**BDL Tourcoing**  
Tél. 03 20 60 26 00  
contact@bdl-tourcoing.fr